

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1015

présenté par

Mme Brugnera et M. Boudié

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24 TER, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la mixité sociale dans les établissements d'enseignement privés liés à l'État par contrat, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déplace - sans le modifier - dans le chapitre V relatif à l'éducation, après les articles 24 *bis* et 24 *ter* relatifs à la mixité sociale, l'article 55 qui porte sur le même sujet (cet article 55 figurant aujourd'hui dans le chapitre « dispositions relatives à l'Outre-mer »).

Un amendement corollaire de suppression de l'article 55 est également déposé.